

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)**

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé

Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 06 35 - ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION CHOMAGE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la

convention du 14 mai 2014 et l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi, suite à un licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée et de Loire-Atlantique, un service de « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût (de l'ordre de 42 € mensuel s'il y a au moins un jour d'indemnisation sur le mois). Ce service inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée, du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

DECIDE :

- D'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 04/06/2025,
- De donner mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et tout document y afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion de Vendée au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

Fait à la Chapelle des Marais

Le 11 juin 2025

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance